

# RAPPORT DES COMITÉS DU CONGRÈS

Alliance de la Fonction publique du Canada  
8e Congrès triennal de la région de l'Atlantique  
Du 3 au 6 juin, 2021  
Congrès Virtuel



## **AFPC · Atlantique**

Alliance de la Fonction publique du Canada

# **Rapport du Comité des résolutions des Statuts**

**Rapport du Comité des résolutions sur les Statuts  
au 8<sup>e</sup> Congrès triennal de l'AFPC-Atlantique  
Du 3 au 6 juin 2021  
Congrès virtuel**

La consœur Colleen Coffey, VPER – Atlantique, a constitué le Comité des résolutions sur les Statuts comme suit :

**Coprésident et coprésidente :**

Chris Di Liberatore, directeur pour la Nouvelle-Écosse  
Shanny Doucet, directrice pour les membres francophones

**Membres du comité :**

Joanne Coish, directrice pour Terre-Neuve-et-Labrador  
Joey Dunphy, directeur pour les membres autochtones  
Wayne Kelley, directeur pour les membres GLBT  
Leanne Moss, directrice pour les jeunes membres

Personnes-ressources de l'AFPC : Monique Laplante et Raphaëlle Valay-Nadeau.

En raison de la pandémie de COVID-19, les travaux du Comité ont eu lieu par vidéoconférences Skype.

Après examen des 36 résolutions sur les Statuts que nous avons reçues, le président national de l'AFPC a jugé que 27 sont en accord avec les Statuts de l'AFPC et que 7 sont irrecevables.

Le Comité n'a pas formulé de recommandation sur les résolutions B24 et B29, car le président national de l'AFPC a jugé que leur première conclusion est irrecevable et que, de ce fait, leur deuxième conclusion est sans objet.

Le coprésident et la coprésidente se sont réunis par téléphone le 7 avril 2020 pour préparer la réunion du Comité.

Le Comité s'est réuni par vidéoconférence Skype les 16 et 17 avril 2020 et le 12 mars 2021 sur Zoom pour examiner les 27 résolutions sur les Statuts qui seront soumises au congrès. Nous n'avons reçu aucune résolution d'urgence après l'annonce du report du congrès en juin 2021.

Le Comité a bénéficié de l'avis de la consœur Colleen Coffey et du confrère Chris Aylward, qui ont examiné les résolutions pour s'assurer qu'elles ne sont pas contraires aux Statuts de l'AFPC.

Toutes les résolutions ont été automatiquement proposées et appuyées par la coprésidente et le coprésident au nom du Comité.

Le comité a établi ses priorités comme suit :

### **Recommandations d'adoption**

1. Résolution B23 - REPRÉSENTATION ET LE DROIT DE VOTE AUX CONGRÈS RÉGIONAUX
2. Résolution B6 - PEUPLES AUTOCHTONES
3. Résolution B10 - MISE À JOUR DE L'ACRONYME GLBT
4. Résolution B2 - RÉUNIONS DU CONSEIL DE L'ATLANTIQUE
5. Résolution B9 - CONFÉRENCES RÉGIONALES
6. Résolution mixte B17A - RÔLES ET RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTRICE OU DU DIRECTEUR DES JEUNES
7. Résolution B1 - PREMIÈRE SUPPLÉANCE DE LA VPER
8. Résolution B4 - DIRECTRICE OU DIRECTEUR DES SLCD
9. Résolution B11 - TERMINOLOGIE LIÉE AUX JEUNES
10. Résolution B5 - DIRECTRICE OU DIRECTEUR POUR LES MEMBRES FRANCOPHONES
11. Résolution B8 - FRAIS D'ADHÉSION
12. Résolution B7 - MANDAT ET OBJECTIFS
13. Résolution B3 - PROCÈS-VERBAUX DES RÉUNIONS DU CONSEIL DE L'ATLANTIQUE

### **Recommandations de rejet**

1. Résolution mixte B12A - CONFÉRENCE DES JEUNES DE L'ATLANTIQUE
2. Résolution B27 - REPRÉSENTATION DU SECTEUR UNIVERSITAIRE AU CONSEIL DE L'ATLANTIQUE
3. Résolution mixte B13A - RÔLES ET RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTRICE OU DU DIRECTEUR DES JEUNES

### **Résolutions jugées irrecevables**

1. Résolution B30 - REPRÉSENTATION AUX CONGRÈS RÉGIONAUX
2. Résolution B31 - DÉLÉGATION AUX CONGRÈS DES FÉDÉRATIONS DU TRAVAIL (ATLANTIQUE)
3. Résolution B32 - DÉLÉGATION AUX CONGRÈS DES FÉDÉRATIONS DU TRAVAIL (ATLANTIQUE)
4. Résolution B33 - DÉLÉGATION AUX CONGRÈS DES FÉDÉRATIONS DU TRAVAIL (ATLANTIQUE)
5. Résolution B34 - DÉLÉGATION AUX CONGRÈS DES FÉDÉRATIONS DU TRAVAIL (ATLANTIQUE)
6. Résolution B35 - DÉLÉGATION AUX CONGRÈS DES FÉDÉRATIONS DU TRAVAIL (ATLANTIQUE)
7. Résolution B36 - DÉLÉGATION AUX CONGRÈS DES FÉDÉRATIONS DU TRAVAIL (ATLANTIQUE)

Le Comité remercie le confrère Roger Duffy, ancien directeur pour Terre-Neuve-et-Labrador, pour sa contribution à son travail. Le Comité souhaite aussi remercier à l'avance les personnes déléguées au Congrès pour leur patience et leur participation au processus démocratique qu'est le débat sur les résolutions. Enfin, le Comité remercie aussi la consœur Colleen Coffey et le personnel de la région de l'Atlantique pour leur soutien.

Le tout respectueusement soumis par le Comité des résolutions sur les Statuts,

Chris Di Liberatore  
Coprésident

Shanny Doucet  
Coprésidente

Note: Dans le présent rapport, les passages pertinents des Statuts de la région de l'Atlantique précèdent les résolutions.

## Statuts de la région de l'Atlantique

### ARTICLE 8

#### REPRÉSENTATION ET DROIT DE SCRUTIN AU CONGRÈS RÉGIONAL TRIENNAL DE L'AFPC – ATLANTIQUE

##### Paragraphe (1)

Chaque section locale ou succursale a droit à un délégué ou une déléguée pour la première tranche de 200 membres et à un délégué ou une déléguée par tranche additionnelle de 100 membres ou fraction de celle-ci. Les organismes délégants doivent fournir une copie du rapport mensuel confirmant leur effectif dans n'importe quel des douze (12) mois précédant la date de l'avis de convocation au Congrès régional triennal de l'AFPC – Atlantique afin de déterminer le nombre de personnes déléguées auquel ils ont droit.

##### Paragraphe (2)

Les femmes seront représentées par une déléguée de chaque comité régional des femmes actif et par un minimum de deux (2) déléguées de chacune des quatre provinces de l'Atlantique.

##### Paragraphe (3)

Une déléguée ou un délégué de chacune des quatre provinces de l'Atlantique (c'est-à-dire quatre (4) délégués ou déléguées de chaque province au total) pourra représenter chacun des groupes d'équité ci-dessous :

- 1) les membres autochtones ;
- 2) les membres gais, lesbiennes, personnes bisexuelles et transgenres ;
- 3) les membres ayant un handicap ;
- 4) les membres des groupes raciaux visibles.

##### Paragraphe (4)

Une déléguée ou un délégué francophone de chacune des quatre provinces de l'Atlantique pourra représenter les groupes francophones.

##### Paragraphe (5)

Les dirigeantes nationales et les dirigeants nationaux des Éléments qui sont membres d'une section locale de la région de l'Atlantique ont le droit d'assister au Congrès régional triennal de l'AFPC – Atlantique à titre de délégués.

<b>RÉSOLUTION B23 REPRÉSENTATION ET DROIT DE VOTE AUX CONGRÈS RÉGIONAUX</b>
---

**Source : Conseil de l'Atlantique**

**Langue de départ : Anglais**

**IL EST RÉSOLU QUE** le libellé de l'article 8 des Statuts du Conseil de l'Atlantique soit remplacé par ce qui suit :

**Paragraphe (1)**

**Le congrès régional, qui commence le vendredi, dure trois jours.**

**Paragraphe (2)**

**La représentation aux congrès régionaux triennaux se fait conformément aux modalités suivantes :**

- a) **Chaque section locale (Éléments et SLCD) a droit à une (1) personne déléguée pour la première tranche d'un (1) à deux cent quinze (215) membres et à une (1) personne déléguée supplémentaire pour chaque tranche additionnelle de deux cent quinze (215) membres ou fraction de ce nombre.**
- b) **Chaque conseil de région a droit jusqu'à vingt (20) membres à titre de personnes déléguées.**
- c) **Chaque conseil régional actif a le droit d'élire une (1) personne déléguée.**
- d) **Chaque comité régional des femmes actif a le droit d'élire une (1) personne déléguée.**
- e) **Chaque comité régional d'équité ou comité des droits de la personne actif a le droit d'élire une (1) personne déléguée.**
- f) **Deux (2) représentantes régionales élues ou représentants régionaux élus du Cercle national des peuples autochtones sont des personnes déléguées.**
- g) **Chaque comité régional des jeunes a le droit d'élire une (1) personne déléguée.**
- h) **Les dirigeantes nationales et les dirigeants nationaux des Éléments sont délégués de la région où ils vivent ou travaillent.**



i) Les membres du CNA et les vice-présidences à temps plein des Éléments ont droit au statut de personnes déléguées au sein du caucus qu'ils ont choisi, conformément à l'alinéa 19(5)b).

### Paragraphe (3)

a) Les dirigeantes et dirigeants des Éléments, tels qu'ils sont définis dans les Statuts des Éléments, qui répondent aux critères suivants sont délégués à leur congrès régional respectif :

(i) la dirigeante ou le dirigeant doit être membre à part entière du conseil exécutif de l'Élément et doit être élu par les personnes déléguées au congrès de l'Élément ou par les membres à l'échelle nationale ou régionale;

(ii) la dirigeante ou le dirigeant doit vivre ou travailler dans la région.

b) La présidence nationale doit recommander que soit délégué à un congrès régional une dirigeante ou un dirigeant d'Élément qui ne répond pas aux critères énoncés à l'alinéa a) ci-dessus. Le CNA doit approuver cette recommandation.

### Paragraphe (4)

La rémunération des personnes déléguées se fait conformément au paragraphe 24(21) des Statuts de l'AFPC.

### Paragraphe (5)

Aucun membre ne peut assister à plus d'un congrès régional à titre de personne déléguée par cycle de congrès.

Recommandation du comité – adoption

Décision : \_\_\_\_\_

**Motif :** Le Comité est d'avis que le changement demandé devrait être considéré comme une modification d'ordre administratif. Il est en harmonie avec la formule de représentation qui a été adoptée au congrès national triennal de l'AFPC de 2018 et avec les Statuts de l'AFPC.

## RÉSOLUTION B6 PEUPLES AUTOCHTONES

**Source : Conseil de l'Atlantique**

**Langue de départ : Anglais**

**IL EST RÉSOLU QUE** l'expression « Aboriginal Peoples » soit remplacée par « Indigenous Peoples » dans la version anglaise des Statuts du Conseil de l'Atlantique.

Recommandation du comité – adoption

Décision : \_\_\_\_\_

**Motif :** Le Comité est d'avis que le changement demandé devrait être considéré comme une modification d'ordre administratif. Il est en harmonie avec la terminologie qui a été adoptée au congrès national triennal de l'AFPC de 2018 et avec les Statuts de l'AFPC.

## RÉSOLUTION B10 MISE À JOUR DE L'ACRONYME GLBT

**Source : Conseil de l'Atlantique**

**Langue de départ : Anglais**

**IL EST RÉSOLU QUE** l'AFPC-Atlantique remplace l'acronyme GLBT par LGBTQ2+ (lesbiennes, gais, bisexuels, transgenres et le signe plus qui englobe intersexués, queers, en questionnement, bispirituels, asexuel et toute autre forme d'orientation sexuelle et d'expression de genre non conforme) et modifie les Statuts du Conseil de l'Atlantique en conséquence.

Recommandation du comité – Adoption

Décision \_\_\_\_\_

**Motif :** Le Comité est d'avis que le changement demandé devrait être considéré comme une modification d'ordre administratif. Il est en harmonie avec la terminologie qui a été adoptée au congrès national triennal de l'AFPC de 2018 et avec les Statuts de l'AFPC.

## Statuts de la région de l'Atlantique

### ARTICLE 5

#### RÉUNIONS DU CONSEIL DE LA RÉGION DE L'ATLANTIQUE

- a) Le Conseil de la région de l'Atlantique se réunit deux fois par année, dont au moins une fois en personne, et peut tenir des réunions additionnelles à la demande des deux tiers ( $\frac{2}{3}$ ) de ses membres. On fait tous les efforts possibles pour que les réunions aient lieu à intervalles réguliers au cours de l'année. Il doit s'écouler au moins cinq mois entre deux réunions, sauf si les deux tiers ( $\frac{2}{3}$ ) des membres du Conseil en décident autrement.
- b) Pendant l'année du Congrès régional triennal de l'AFPC – Atlantique, le Conseil de la région de l'Atlantique se réunit immédiatement avant le Congrès, et la réunion se prolonge tout au long du Congrès.
- c) Des réunions additionnelles sont organisées par téléconférence, d'autres technologies disponibles et diverses mesures de réduction des coûts.
- d) Aux fins de la prise de décisions, le quorum comprend la ou le VPER ou sa suppléante ou son suppléant et la majorité simple des membres du Conseil de la région de l'Atlantique.
- e) Si un directeur ou une directrice manque deux (2) réunions du Conseil de la région de l'Atlantique de suite sans motif valable, on considérera que cette personne ne remplit pas son rôle au sein du Conseil, et son poste sera considéré vacant. Le ou la VPER – Atlantique prendra des mesures pour pourvoir le poste vacant conformément aux Statuts.

## RÉSOLUTION B2 RÉUNIONS DU CONSEIL DE L'ATLANTIQUE

Source : Conseil de l'Atlantique

Langue de départ : Anglais

**IL EST RÉSOLU QUE** l'article 5 des Statuts du Conseil de l'Atlantique soit modifié comme suit :

Le Conseil de l'Atlantique se réunit deux fois par année, dont au moins une fois en personne, et peut tenir des réunions additionnelles à la demande des deux tiers ( $\frac{2}{3}$ ) de ses membres. Il fait tous les efforts possibles pour que les réunions aient lieu à **intervalles réguliers** au cours de l'année. **Au cours du cycle triennal, chaque province de l'Atlantique accueille au moins une réunion du Conseil.**

Recommandation du comité – adoption

Décision : \_\_\_\_\_

**Motif :** Le Comité est d'avis que cette résolution reflète la pratique qui est déjà en place et il souhaite qu'elle soit maintenue pour offrir au plus grand nombre de membres possible dans chaque province la possibilité d'observer en personne les travaux du Conseil.

## **Statuts de la région de l'Atlantique**

### **ARTICLE 13**

#### **CONFÉRENCES RÉGIONALES**

La Conférence des femmes de Terre-Neuve-et-Labrador et la Conférence des femmes des Maritimes ont lieu au moins six mois avant la Conférence nationale des femmes et le Congrès régional triennal de l'AFPC – Atlantique.

## RÉSOLUTION B9 CONFÉRENCES RÉGIONALES

Source : Conseil de l'Atlantique

Langue de départ : Anglais

**IL EST RÉSOLU QUE** l'article 13 des Statuts du Conseil de l'Atlantique soit modifié comme suit :

- a) La Conférence des femmes de Terre-Neuve-et-Labrador et la Conférence des femmes des Maritimes ont lieu au moins six mois avant la Conférence nationale des femmes et le Congrès régional triennal de l'AFPC-Atlantique.
- b) La conférence des membres racialisés et celle sur la santé et la sécurité ont lieu au moins six mois avant la tenue de leur conférence nationale respective.**

Recommandation du comité – adoption

Décision : \_\_\_\_\_

**Motif :** Le Comité est d'avis que cette résolution permet de préciser que les conférences régionales doivent avoir lieu au moins six mois avant leur conférence nationale respective.

## Statuts de la région de l'Atlantique

### ARTICLE 6

#### RÔLES ET RESPONSABILITÉS DU CONSEIL DE LA RÉGION DE L'ATLANTIQUE

##### Paragraphe (10)

Directrice ou directeur des jeunes travailleuses et travailleurs

La directrice ou le directeur des jeunes travailleuses et travailleurs :

- a) assiste aux réunions du Conseil de la région de l'Atlantique et au Congrès régional triennal de l'AFPC – Atlantique ;
- b) présente un rapport écrit de ses activités au Conseil de la région de l'Atlantique et au Congrès régional triennal de l'AFPC – Atlantique ;
- c) assure et favorise la représentation des intérêts des jeunes membres à l'intérieur des divers organismes syndicaux, programmes et groupes luttant pour la justice sociale ;
- d) fait partie de comités du Conseil de la région de l'Atlantique et assume d'autres rôles et responsabilités qui lui sont attribués par le Conseil de la région de l'Atlantique.



**RÉSOLUTION MIXTE B17A (INCLUS B17, B19, B22 ET B26) - RÔLES ET RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTRICE OU DU DIRECTEUR DES JEUNES**

**Source : Comité des jeunes de St. John's**

**Langue de départ : Anglais**

**IL EST RÉSOLU** de modifier le paragraphe 6(10) comme suit : ajouter à la liste des rôles et des responsabilités de la directrice ou du directeur des jeunes de l'Atlantique **l'organisation, en collaboration avec le bureau régional de l'AFPC, d'au moins deux téléconférences par année avec les présidences des comités des jeunes de la région ou leur suppléance.**

Recommandation du comité – adoption

Décision : \_\_\_\_\_

**Motif :** Le Comité est d'avis que le changement demandé favorisera le réseautage et la collaboration entre les jeunes membres à l'échelle de la région.

## **Statuts de la région de l'Atlantique**

### **ARTICLE 10**

#### **ÉLECTION DES DIRIGEANTES ET DIRIGEANTS AU CONGRÈS RÉGIONAL TRIENNAL DE L'AFPC – ATLANTIQUE**

##### **Paragraphe (7)**

a) Si la charge de VPER – Atlantique devient vacante, elle échoit au VPER suppléant – Atlantique ou à la VPER suppléante – Atlantique.

### **ARTICLE 6**

#### **RÔLES ET RESPONSABILITÉS DU CONSEIL DE LA RÉGION DE L'ATLANTIQUE**

##### **Paragraphe (4)**

##### **VPER suppléante – Atlantique ou VPER suppléant – Atlantique**

La VPER suppléante – Atlantique ou le VPER suppléant – Atlantique :

- a) exécute les fonctions à l'échelle régionale de la ou du VPER - Atlantique en son absence et les fonctions que lui délègue la ou le VPER - Atlantique ;
- b) à la demande de la ou du VPER - Atlantique, est membre d'office de tous les comités du Conseil de la région de l'Atlantique ;
- c) assiste à toutes les réunions du Conseil de la région de l'Atlantique comme observatrice ou observateur.

## RÉSOLUTION B1 PREMIÈRE SUPPLÉANCE DE LA VPER

**Source : Conseil de l'Atlantique**

**Langue de départ : Anglais**

**IL EST RÉSOLU QUE** l'alinéa 10(7)b) soit modifié comme suit :

Si la charge de VPER-Atlantique devient vacante, elle échoit à la **première** suppléance;

**IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE** le paragraphe 6(4) des Statuts du Conseil de l'Atlantique soit modifié comme suit :

**Première** suppléance de la VPER-Atlantique

La **première** suppléance de la VPER-Atlantique :

a) Occupe les fonctions régionales de la VPER-Atlantique en son absence **lorsque cette dernière le lui demande** ainsi que d'autres fonctions qu'elle lui délègue;

b) À la demande de la VPER-Atlantique, est membre d'office de tous les comités du Conseil de l'Atlantique;

c) **Peut assister à ses frais aux réunions du Conseil de l'Atlantique** comme observatrice.

Recommandation du comité – adoption

Décision : \_\_\_\_\_

**Motif :** Le Comité est d'avis que le changement demandé devrait être considéré comme une modification d'ordre administratif. Il ajoute une précision aux Statuts et n'entraînera aucun coût puisque l'AFPC ne couvre pas les frais des membres qui assistent aux réunions du Conseil comme observateurs.

## **Statuts de la région de l'Atlantique**

### **ARTICLE 2**

#### **MANDAT ET OBJECTIFS**

##### **Paragraphe (2)**

Mettre en place une structure de l'AFPC dans la région de l'Atlantique qui correspond aux besoins et à la réalité des membres des quatre provinces de l'Atlantique tout en respectant l'intégrité des Statuts de l'AFPC et de ses Éléments.

### **ARTICLE 3**

#### **LES MEMBRES ET LEURS DROITS**

##### **Paragraphe (1)**

Les membres font partie de l'une ou l'autre des structures suivantes dans les quatre provinces de l'Atlantique :

a) tous les Éléments et toutes les sections locales et succursales;

##### **Paragraphe (4)**

Toutes les sections locales et succursales et tous les Éléments et comités régionaux ont le droit de participer au Conseil de la région de l'Atlantique et sont encouragés à participer à ses activités et à ses processus décisionnels par l'entremise de leurs représentantes et représentants.

### **ARTICLE 4**

#### **STRUCTURE DU CONSEIL DE LA RÉGION DE L'ATLANTIQUE**

Le Conseil de la région de l'Atlantique est composé comme suit :

a) la VPER – Atlantique ou le VPER – Atlantique qui est élu en conformité avec les Statuts de l'AFPC et l'article 10 des présents Statuts ;

b) deux directrices régionales ou directeurs régionaux de chacune des provinces suivantes élus par leur caucus respectif au Congrès régional triennal de l'AFPC – Atlantique :

- 1) Nouveau-Brunswick
- 2) Terre-Neuve-et-Labrador
- 3) Nouvelle-Écosse
- 4) Île-du-Prince-Édouard

c) deux directrices des femmes, dont une de Terre-Neuve-et-Labrador, élues par le caucus des femmes au Congrès régional triennal de l'AFPC – Atlantique et affiliées à un comité régional des femmes actif (lorsqu'un tel comité régional des femmes existe) ;

d) une directrice ou un directeur de chacun des groupes d'équité suivants élu par son caucus respectif au Congrès régional triennal de l'AFPC – Atlantique :

- 1) les membres autochtones
- 2) le groupe des gais, lesbiennes, personnes bisexuelles et transgenres
- 3) les membres ayant un handicap
- 4) les membres des groupes raciaux visibles

e) une directrice ou un directeur francophone élu par son caucus au Congrès régional triennal de l'AFPC - Atlantique ;

f) deux directrices ou directeurs, dont une ou un de Terre-Neuve-et-Labrador, des membres ne relevant pas du Conseil du Trésor et chez les employeurs distincts élus par leur caucus au Congrès régional triennal de l'AFPC – Atlantique ;

g) une directrice ou un directeur des jeunes travailleuses et travailleurs élu par le caucus des jeunes travailleuses et travailleurs au Congrès régional triennal de l'AFPC – Atlantique.

## **ARTICLE 10**

### **ÉLECTION DES DIRIGEANTES ET DIRIGEANTS AU CONGRÈS RÉGIONAL TRIENNAL DE L'AFPC – ATLANTIQUE**

**Paragraphe (8)** – Élection des directrices et directeurs du Conseil de la région de l'Atlantique et de leurs suppléantes ou suppléants

(iv) Les directrices et directeurs et leurs suppléantes ou suppléants prêtent serment et commencent leur mandat à la fin du Congrès régional triennal de l'AFPC – Atlantique.

## RÉSOLUTION B4 DIRECTEUR OU DIRECTRICE DES SLCD

**Source : Conseil de l'Atlantique**

**Langue de départ : Anglais**

**IL EST RÉSOLU QUE** le paragraphe 2(2) des Statuts du Conseil de l'Atlantique soit modifié comme suit :

Mettre en place une structure de l'AFPC dans la région qui correspond aux besoins et à la réalité des membres des quatre provinces de l'Atlantique tout en respectant l'intégrité des Statuts de l'AFPC, de ses **Éléments et de ses sections locales à charte directe**.

**IL EST RÉSOLU QUE** l'alinéa 3(1)a) des Statuts du Conseil de l'Atlantique soit modifié comme suit :

- (a) tous les Éléments et toutes les sections locales, **les sections locales à charte directe** et les succursales;

**IL EST RÉSOLU QUE** le paragraphe 3(4) des Statuts du Conseil de l'Atlantique soit modifié comme suit :

Toutes les sections locales, **les sections locales à charte directe** et les succursales, et tous les Éléments et les comités régionaux ont le droit de participer au Conseil de l'Atlantique et sont encouragés à prendre part à ses activités et à ses processus décisionnels par l'entremise de leurs représentantes et représentants.

**IL EST RÉSOLU QUE** l'article 4 des Statuts du Conseil de l'Atlantique soit modifié comme suit :

**h) Une directrice ou un directeur des sections locales à charte directe, élu par son caucus au congrès triennal de l'AFPC-Atlantique.**

**IL EST RÉSOLU QUE** le sous-alinéa 10(8)b)(iv) des Statuts du Conseil de l'Atlantique soit modifié comme suit :

La directrice ou le directeur des membres ne relevant pas du Conseil du Trésor et chez les employeurs distincts des Maritimes et de Terre-Neuve-et-Labrador et leurs suppléances sont mis en candidature et élus au congrès triennal de l'AFPC-Atlantique par le caucus des membres délégués de leur région respective qui représentent les membres ne relevant pas du Conseil du Trésor et chez les employeurs distincts, ~~ce qui inclut les sections locales à charte directe.~~

**IL EST RÉSOLU QUE** l'alinéa 10(8)b) des Statuts du Conseil de l'Atlantique soit modifié comme suit :

**(vii) La directrice ou le directeur des sections locales à charte directe et ses suppléances sont mis en candidature et élus au congrès triennal de l'AFPC-Atlantique par le caucus des membres délégués des sections locales à charte directe de la région de l'Atlantique.**

**IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE** l'ensemble des Statuts du Conseil de l'Atlantique soit modifié en conséquence.

Recommandation du comité – adoption

Décision : \_\_\_\_\_

**Motif :** Le Comité est d'avis que les changements demandés devraient être considérés comme des modifications d'ordre administratif. Ils reflètent la pratique déjà en place et rendent les Statuts plus clairs. Ces changements s'imposent à la suite de l'ajout d'une charge de directrice ou directeur des SLCD à la structure de l'AFPC-Atlantique au congrès triennal régional de 2017.

## **Statuts de la région de l'Atlantique**

### **ARTICLE 4**

#### **STRUCTURE DU CONSEIL DE LA RÉGION DE L'ATLANTIQUE**

g) une directrice ou un directeur des jeunes travailleuses et travailleurs élu par le caucus des jeunes travailleuses et travailleurs au Congrès régional triennal de l'AFPC – Atlantique.

### **ARTICLE 6**

#### **RÔLES ET RESPONSABILITÉS DU CONSEIL DE LA RÉGION DE L'ATLANTIQUE**

##### **Paragraphe (10)**

##### **Directrice ou directeur des jeunes travailleuses et travailleurs**

c) assure et favorise la représentation des intérêts des jeunes membres à l'intérieur des divers organismes syndicaux, programmes et groupes luttant pour la justice sociale ;

### **ARTICLE 7**

#### **CONGRÈS RÉGIONAL TRIENNAL DE L'AFPC – ATLANTIQUE**

##### **Paragraphe (1)**

c) Le Conseil de la région de l'Atlantique voit à la production du compte rendu du Congrès régional triennal de l'AFPC – Atlantique et à la distribution de ce compte rendu dans les six mois suivant le Congrès à tous les membres délégués au Congrès, aux sections locales/succursales, aux comités régionaux des femmes, aux comités des groupes d'équité et aux conseils régionaux.



## RÉSOLUTION B11 TERMINOLOGIE LIÉE AUX JEUNES

**Source : Conseil de l'Atlantique**

**Langue de départ : Anglais**

**IL EST RÉSOLU QUE** l'article 4 de la version anglaise des Statuts soit modifié comme suit :

« One Young Workers' Director elected in a **young workers** caucus at Triennial PSAC Atlantic Regional Convention. »

**IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE** l'alinéa 6(10)c) des Statuts soit modifié comme suit :

assure et favorise la représentation des intérêts des jeunes **membres travailleuses et travailleurs** à l'intérieur des divers organismes syndicaux, programmes et groupes luttant pour la justice sociale;

**IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE** l'alinéa 7(1)c) des Statuts soit modifié comme suit :

Dans les six mois suivant la fin du congrès, le Conseil de l'Atlantique en fournit le compte rendu à tous les membres délégués, aux sections locales et succursales, aux comités régionaux des femmes, aux comités régionaux d'équité, **aux comités des jeunes** et aux conseils régionaux.

Recommandation du comité – adoption

Décision : \_\_\_\_\_

**Motif :** Le Comité est d'avis que les changements demandés devraient être considérés comme des modifications d'ordre administratif. Ils rendent les Statuts plus précis.

## **Statuts de la région de l'Atlantique**

### **ARTICLE 6**

#### **RÔLES ET RESPONSABILITÉS DU CONSEIL DE LA RÉGION DE L'ATLANTIQUE**

##### **Paragraphe (8)**

**Directrice ou directeur des francophones**

<b>RÉSOLUTION B5 DIRECTRICE OU DIRECTEUR POUR LES MEMBRES FRANCOPHONE</b>
---

**Source : Conseil de l'Atlantique**

**Langue de départ : Anglais**

**IL EST RÉSOLU QUE** le titre du paragraphe 6(8) dans la version anglaise des Statuts du Conseil de l'Atlantique soit modifié comme suit :

**Director** for Francophones

Recommandation du comité – adoption

Décision : \_\_\_\_\_

**Motif :** Le Comité est d'avis que le changement demandé devrait être considéré comme une modification d'ordre administratif. Il ajoute de la précision aux Statuts et reflète le fait qu'il n'y a qu'une charge de directeur ou directrice pour les membres francophones au Conseil.

## **Statuts de la région de l'Atlantique**

### **ARTICLE 7**

#### **CONGRÈS RÉGIONAL TRIENNAL DE L'AFPC – ATLANTIQUE**

##### **Paragraphe (3)**

e) détermine les prévisions budgétaires pour la période subséquente, y compris les frais d'adhésion que doit verser chaque section locale ou succursale participante ;

## RÉSOLUTION B8 FRAIS D'ADHÉSION

**Source : Conseil de l'Atlantique**

**Langue de départ : Anglais**

**IL EST RÉSOLU QUE** l'alinéa 7(3)e) des Statuts du Conseil de l'Atlantique soit modifié comme suit :

Détermine les prévisions budgétaires pour la période subséquente, ~~y compris les frais d'adhésion que doit verser chaque section locale ou succursale participante.~~

Recommandation du comité – adoption

Décision : \_\_\_\_\_

**Motif :** Le Comité est d'avis que le changement demandé devrait être considéré comme une modification d'ordre administratif. Il reflète la pratique courante puisque l'AFPC-Atlantique n'exige pas de frais d'adhésion des sections locales ou des succursales.

## Statuts de la région de l'Atlantique

### ARTICLE 2

#### MANDAT ET OBJECTIFS

##### **Paragraphe (4)**

Favoriser le regroupement des membres de l'AFPC dans la région de l'Atlantique en comités régionaux des femmes qui sont représentatifs, intégrateurs, visibles, justes, équitables et respectueux des droits de tous les membres de l'AFPC dans la région.

##### **Paragraphe (5)**

Favoriser le regroupement des membres de l'AFPC dans la région de l'Atlantique en comités Unité, en comités Fierté, en comités Accès et en comités des droits de la personne qui sont représentatifs, intégrateurs, visibles, justes, équitables et respectueux des droits de tous les membres de l'AFPC dans la région.

##### **Paragraphe (6)**

Favoriser le regroupement des membres de l'AFPC dans la région de l'Atlantique en comités jeunesse qui sont représentatifs, intégrateurs, visibles, justes, équitables et respectueux des droits de tous les membres de l'AFPC dans la région.

## RÉSOLUTION B7 MANDAT ET OBJECTIFS

**Source : Conseil de l'Atlantique**

**Langue de départ : Anglais**

**IL EST RÉSOLU QUE** les paragraphes 2(4), (5) et (6) des Statuts du Conseil de l'Atlantique soient regroupés en un seul paragraphe, comme suit :

### **Paragraphe (4)**

**Favoriser le regroupement des membres de l'AFPC dans la région de l'Atlantique en comités régionaux des femmes, d'équité et des jeunes qui sont représentatifs, intégrateurs, visibles, justes, équitables et respectueux des droits de tous les membres de l'AFPC dans la région.**

Recommandation du comité – adoption

Décision : \_\_\_\_\_

**Motif :** Le Comité est d'avis que le changement demandé devrait être considéré comme une modification d'ordre administratif. Il élimine des répétitions dans les Statuts.

## **Statuts de la région de l'Atlantique**

### **ARTICLE 6**

#### **RÔLES ET RESPONSABILITÉS DU CONSEIL DE LA RÉGION DE L'ATLANTIQUE**

##### **Paragraphe (2)**

Le Conseil de la région de l'Atlantique :

f) voit à ce que tous les procès-verbaux découlant des réunions du Conseil de la région de l'Atlantique et les rapports des directrices et des directeurs soient affichés dans le site Web de la région de l'AFPC - Atlantique au plus tard 60 jours suivant la réunion ;



**RÉSOLUTION B3 PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION CU CONSEIL DE L'ATLANTIQUE**

**Source : Conseil de l'Atlantique**

**Langue de départ : Anglais**

**II EST RÉSOLU QUE** l'alinéa 6(2)f) des Statuts du Conseil de l'Atlantique soit modifié comme suit :

f) Voit à ce que tous les procès-verbaux des réunions du Conseil de l'Atlantique et les rapports des directrices et des directeurs sont affichés dans le site Web de l'AFPC-Atlantique dans les **90** jours suivant la réunion.

Recommandation du comité – adoption

Décision : \_\_\_\_\_

**Motif :** Le Comité est d'avis que le changement demandé aux Statuts donnera plus de temps pour faire traduire les procès-verbaux, ce qui réduira la pression sur le personnel de l'AFPC.

## **Statuts de la région de l'Atlantique**

### **ARTICLE 13**

#### **CONFÉRENCES RÉGIONALES**

La Conférence des femmes de Terre-Neuve-et-Labrador et la Conférence des femmes des Maritimes ont lieu au moins six mois avant la Conférence nationale des femmes et le Congrès régional triennal de l'AFPC – Atlantique.

**RÉSOLUTION MIXTE B12A CONFÉRENCE DES JEUNES DE L'ATLANTIQUE  
(INCLUS B12, B14, B16, B18, B21, B25 ET B28)**

**Source : Conseil de l'Atlantique**

**Langue de départ : Anglais**

**IL EST RÉSOLU QUE** l'article 13 des Statuts du Conseil de l'Atlantique stipule qu'une conférence des jeunes de l'Atlantique ait lieu dans la région une fois par cycle.

Recommandation du comité – rejet      Décision : \_\_\_\_\_

Leanne Moss demande que soit consignée sa dissidence.

**Motif :** Le Comité est tout à fait favorable aux initiatives de réseautage des jeunes membres et convient que ces derniers sont l'avenir du syndicat. Il ne fait aucun doute qu'on aiderait au développement du réseau des jeunes membres si l'on organisait des conférences des jeunes membres dans notre région. Toutefois, puisque la région ne peut pas compter sur un financement garanti pour de telles rencontres pour l'instant, le Comité estime qu'il serait prématuré de modifier nos Statuts jusqu'à ce qu'une décision soit prise à l'échelle nationale de garantir des fonds pour la tenue de telles conférences régionales.

**RÉSOLUTION B27 REPRÉSENTATION DU SECTEUR UNIVERSITAIRE AU  
CONSEIL DE L'ATLANTIQUE**

**Source : Union of Graduate Student Workers and Postdoctoral Fellows —  
Université du Nouveau-Brunswick (SLCD 60550)**

**Langue de départ : Anglais**

**IL EST RÉSOLU QU'**une nouvelle charge de directrice ou de directeur du secteur universitaire soit créée au sein du Conseil de l'Atlantique.

**IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE** l'élection de la nouvelle directrice ou du nouveau directeur ait lieu lors du caucus des membres du secteur universitaire de l'Atlantique, tenu dans le cadre du congrès régional de 2020.

Recommandation du comité – rejet      Décision : \_\_\_\_\_

**Motif :** Le Comité comprend que les membres du secteur universitaire puissent avoir des besoins qui leur sont propres, mais il estime qu'ils peuvent être représentés par l'intermédiaire de diverses charges qui existent déjà au Conseil de l'Atlantique (directeurs et directrices pour les SLCD, les provinces, les jeunes membres, les femmes et les groupes d'équité) et à l'échelle régionale.

## Statuts de la région de l'Atlantique

### ARTICLE 6

#### RÔLES ET RESPONSABILITÉS DU CONSEIL DE LA RÉGION DE L'ATLANTIQUE

##### Paragraphe (10)

##### **Directrice ou directeur des jeunes travailleuses et travailleurs**

La directrice ou le directeur des jeunes travailleuses et travailleurs :

- a) assiste aux réunions du Conseil de la région de l'Atlantique et au Congrès régional triennal de l'AFPC – Atlantique ;
- b) présente un rapport écrit de ses activités au Conseil de la région de l'Atlantique et au Congrès régional triennal de l'AFPC – Atlantique ;
- c) assure et favorise la représentation des intérêts des jeunes membres à l'intérieur des divers organismes syndicaux, programmes et groupes luttant pour la justice sociale ;
- d) fait partie de comités du Conseil de la région de l'Atlantique et assume d'autres rôles et responsabilités qui lui sont attribués par le Conseil de la région de l'Atlantique.

**RÉSOLUTION MIXTE B13A RÔLES ET RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTICE OU  
DU DIRECTEUR DES JEUNES (INCLUS B13, B15 ET B20)**

**Source : Conseil de l'Atlantique**

**Langue de départ : Anglais**

**IL EST RÉSOLU** d'ajouter ce qui précède à la liste des rôles et responsabilités figurant au paragraphe 6(10) des Statuts du Conseil de l'Atlantique.

Recommandation du comité – rejet      Décision : \_\_\_\_\_

**Motif :** Le Comité est d'avis que l'intention de cette résolution est déjà traitée dans la résolution mixte B17 et que sa conclusion manque de clarté puisqu'elle ne précise pas ce qu'on entend par « ce qui précède ».

## **Statuts de la région de l'Atlantique**

### **ARTICLE 8**

#### **REPRÉSENTATION ET DROIT DE SCRUTIN AU CONGRÈS RÉGIONAL TRIENNAL DE L'AFPC – ATLANTIQUE**

##### **Paragraphe (2)**

Les femmes seront représentées par une déléguée de chaque comité régional des femmes actif et par un minimum de deux (2) déléguées de chacune des quatre provinces de l'Atlantique.

## RÉSOLUTION B30 REPRÉSENTATION AUX CONGRÈS RÉGIONAUX

Source : Conseil de l'Atlantique

Langue de départ : Anglais

**IL EST RÉSOLU QUE** le paragraphe (2) de l'article 8 soit modifié comme suit : **(j) Une personne déléguée francophone de chacune des quatre provinces de l'Atlantique représentant les membres francophones;**

**IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE** le paragraphe (2) de l'article 8 soit modifié comme suit : **(k) Une personne déléguée de chacune des quatre provinces de l'Atlantique représentant chacun des groupes d'équité suivants :**

- i) membres autochtones,
- ii) membres LGBTQ2+,
- iii) membres ayant un handicap,
- iv) membres racialisés.

**Décision :** Les deux conclusions de cette résolution sont irrecevables, car les dispositions visées n'existent plus en raison d'un changement apporté à l'article 16 des Statuts de l'AFPC en 2018. On ne peut modifier quelque chose qui n'existe plus.



**RÉSOLUTION B31 DÉLÉGATION AUX CONGRÈS DES FÉDÉRATIONS DU TRAVAIL  
(ATLANTIQUE)**

**Source : Comité des jeunes de St. John's**

**Langue de départ : Anglais**

**IL EST RÉSOLU QUE** l'AFPC finance la participation des membres du Conseil de l'Atlantique aux congrès de leurs fédérations de travail respectives pendant la durée de leur mandat.

**Décision :** Cette résolution est irrecevable puisque la mesure qu'elle demande devrait venir du national. Une région ne peut agir en ce sens – la décision doit venir de l'administration nationale de l'AFPC.

<b>RÉSOLUTION B32 DÉLÉGATION AUX CONGRÈS DES FÉDÉRATIONS DU TRAVAIL (ATLANTIQUE)</b>
--

**Source : Section locale 90011 du SSG**

**Langue de départ : Anglais**

**IL EST RÉSOLU QUE** l'AFPC finance la participation des membres du Conseil de l'Atlantique aux congrès de leurs fédérations de travail respectives pendant la durée de leur mandat.

**Décision :** Cette résolution est irrecevable puisque la mesure qu'elle demande devrait venir du national. Une région ne peut agir en ce sens – la décision doit venir de l'administration nationale de l'AFPC.

**RÉSOLUTION B33 DÉLÉGATION AUX CONGRÈS DES FÉDÉRATIONS DU TRAVAIL  
(ATLANTIQUE)**

**Source : Comité des jeunes de Halifax**

**Langue de départ : Anglais**

**IL EST RÉSOLU QUE** l'AFPC finance la participation des membres du Conseil de l'Atlantique aux congrès de leurs fédérations de travail respectives pendant la durée de leur mandat.

**Décision :** Cette résolution est irrecevable puisque la mesure qu'elle demande devrait venir du national. Une région ne peut agir en ce sens – la décision doit venir de l'administration nationale de l'AFPC.

**RÉSOLUTION B34 DÉLÉGATION AUX CONGRÈS DES FÉDÉRATIONS DU TRAVAIL  
(ATLANTIQUE)**

**Source : Comité des jeunes de Fredericton et des environs**

**Langue de départ : Anglais**

**IL EST RÉSOLU QUE** l'AFPC finance la participation des membres du Conseil de l'Atlantique aux congrès de leurs fédérations de travail respectives pendant la durée de leur mandat.

**Décision :** Cette résolution est irrecevable puisque la mesure qu'elle demande devrait venir du national. Une région ne peut agir en ce sens – la décision doit venir de l'administration nationale de l'AFPC.

**RÉSOLUTION B35 DÉLÉGATION AUX CONGRÈS DES FÉDÉRATIONS DU TRAVAIL  
(ATLANTIQUE)**

**Source : Conseil régional de St. John's**

**Langue de départ : Anglais**

**IL EST RÉSOLU QUE** l'AFPC finance la participation des membres du Conseil de l'Atlantique aux congrès de leurs fédérations de travail respectives pendant la durée de leur mandat.

**Décision :** Cette résolution est irrecevable puisque la mesure qu'elle demande devrait venir du national. Une région ne peut agir en ce sens – la décision doit venir de l'administration nationale de l'AFPC.

**RÉSOLUTION B36 DÉLÉGATION AUX CONGRÈS DES FÉDÉRATIONS DU TRAVAIL  
(ATLANTIQUE)**

**Source : Section locale 90023 du SEN**

**Langue de départ : Anglais**

**IL EST RÉSOLU QUE** l'AFPC finance la participation des membres du Conseil de l'Atlantique aux congrès de leurs fédérations de travail respectives pendant la durée de leur mandat.

**Décision :** Cette résolution est irrecevable puisque la mesure qu'elle demande devrait venir du national. Une région ne peut agir en ce sens – la décision doit venir de l'administration nationale de l'AFPC.

## **RÉSOLUTION B24 REPRÉSENTATION AUX CONGRÈS RÉGIONAUX**

**Source : Conseil régional du Grand Moncton**

**Langue d'origine : Français**

**IL EST RÉSOLU** que la délégation du congrès régional de l'Atlantique 2020 adopte cette résolution et la soumette au prochain congrès national de l'AFPC pour modifier les Statuts et règlements nationaux afin que les régions puissent restaurer leurs délégations telles qu'elles existaient avant le congrès national de 2018.

**IL EST DE PLUS RÉSOLU** que tous les délégués aux congrès régionaux continuent d'être financés au complet.

**Décision :** La première conclusion de cette résolution est irrecevable et, de ce fait, sa deuxième conclusion est sans objet.

## **RÉSOLUTION B29 REPRÉSENTATION AUX CONGRÈS RÉGIONAUX**

**Source : Comité des droits de la personne du Grand Moncton**

**Langue d'origine : Français**

**IL EST RÉSOLU** que la délégation du congrès régional de l'Atlantique 2020 adopte cette résolution et la soumette au prochain congrès national de l'AFPC pour modifier les Statuts et règlements nationaux afin que les régions puissent restaurer leurs délégations telles qu'elles existaient avant le congrès national de 2018.

**IL EST DE PLUS RÉSOLU** que tous les délégués aux congrès régionaux continuent d'être financés au complet.

**Décision :** La première conclusion de cette résolution est irrecevable et, de ce fait, sa deuxième conclusion est sans objet.



# **Rapport du Comité des résolutions générales**

## **Rapport du Comité des résolutions générales au 8<sup>e</sup> Congrès triennal de l'AFPC-Atlantique**

La consœur Colleen Coffey, VPER-Atlantique, a constitué le Comité des résolutions générales comme suit :

### **Coprésidentes :**

Michelle Neill, directrice pour les membres ayant un handicap

Rhonda Doyle-LeBlanc, directrice pour les femmes des Maritimes

### **Membres du Comité :**

John Ivany, directeur, sections locales à charte directe

Brian Oldford, directeur, membres ne relevant pas du Conseil du Trésor ou travaillant pour des employeurs distincts

Mike LeBlanc, directeur pour le Nouveau-Brunswick

Bill Kroeger, directeur pour la Nouvelle-Écosse

Personnes-ressources de l'AFPC : Mary MacNeil et Alley Doyle

En raison de la pandémie de COVID-19, les travaux du Comité ont eu lieu par vidéoconférences Skype.

Le Comité a bénéficié de l'avis du président national Chris Aylward, qui a examiné les résolutions pour s'assurer qu'elles étaient en accord avec les Statuts de l'AFPC. Toutes les résolutions ont été jugées recevables.

Les coprésidentes se sont réunies par téléphone le 7 avril pour préparer la réunion du Comité.

Le Comité s'est réuni par vidéoconférence les 16 et 17 avril 2020 pour examiner les 129 résolutions générales soumises en vue du congrès.

Toutes les résolutions ont été automatiquement proposées et appuyées par les coprésidentes au nom du Comité.

Le Comité a établi ses priorités comme suit :

### **Recommandations d'adoption**

1. Résolution G15 : LIEUX SÛRS ET APPROPRIÉS POUR LES TRAVAILLEUSES QUI ALLAIENT
2. Résolution mixte G13A : NORME NATIONALE CONCERNANT LE CALCUL DES PENSIONS ALIMENTAIRES POUR ENFANTS
3. Résolution mixte G84A : POLITIQUE NATIONALE DE L'AFPC SUR L'ENVIRONNEMENT
4. Résolution mixte G6A : SYNDICALISME À L'ÎLE DE LA TORTUE

5. Résolution G128 : ASSURANCE-MÉDICAMENTS UNIVERSELLE
6. Résolution G11 : INCLUSION DES MEMBRES LGBTQ2+ DANS LA *LOI SUR L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI*
7. Résolution G10 : ÉLIMINER LA PÉRIODE D'INTERDICTION DU DON DE SANG
8. Résolution G1 : CLAUSE DE PRÉSUMPTION POUR LES LÉSIONS LIÉES AU STRESS PROFESSIONNEL
9. Résolution G63 : CONFÉRENCES RÉGIONALES LGBTQ2+ DE L'AFPC
10. Résolution mixte G14A : CONGÉ PAYÉ POUR LES VICTIMES DE VIOLENCE FAMILIALE
11. Résolution G129 : SERVICES DE GARDE UNIVERSELS
12. Résolution G9 : APPUI À L'INTERDICTION DES THÉRAPIES DE CONVERSION
13. Résolution G12 : FINANCEMENT DES COMITÉS RÉGIONAUX DES DROITS DE LA PERSONNE (CRDP)
14. Résolution G101 : FINANCEMENT DES CONFÉRENCES RÉGIONALES DES FEMMES
15. Résolution mixte G2A : RÉGIME DE RETRAITE À DEUX VITESSES
16. Résolution G16 : LOI MARITIME DU CANADA – PENSIONS
17. Résolution mixte G3A : GESTION ÉCOLOGIQUE DE LA DOCUMENTATION DES CONFÉRENCES
18. Résolution G100 : FINANCEMENT DES COMITÉS RÉGIONAUX DES FEMMES
19. Résolution mixte G8A : CONFÉRENCE NATIONALE DES JEUNES MEMBRES
20. Résolution mixte G7A : COMITÉ NATIONAL DES JEUNES
21. Résolution mixte G17A : MOBILISATION DES CONSEILS RÉGIONAUX DE L'AFPC-ATLANTIQUE (PAR TÉLÉCONFÉRENCE)
22. Résolution mixte G4A : BOURSE D'ÉTUDES À TEMPS PARTIEL
23. Résolution mixte G5A : MINI-MODULES DE FORMATION DE L'AFPC
24. Résolution G83 : NEW DEAL VERT
25. Résolution mixte G20A : BOURSES D'ÉTUDES SUPÉRIEURES
26. Résolution G67 : BOURSES POUR LES ÉTUDES À TEMPS PARTIEL

### **Recommandations de rejet**

1. Résolution mixte G18A : MOBILISATION DES CONSEILS RÉGIONAUX DE L'AFPC-ATLANTIQUE (EN PERSONNE)
2. Résolution mixte G24A : SYMPOSIUM RÉGIONAL ANNUEL DES JEUNES MEMBRES
3. Résolution mixte G25A : REPRÉSENTATION DES JEUNES MEMBRES AUX CONGRÈS RÉGIONAUX DE L'AFPC
4. Résolution mixte G26A : REPRÉSENTATION DES JEUNES MEMBRES AU CONGRÈS NATIONAL TRIENNAL DE L'AFPC
5. Résolution mixte G27A : TRANSMISSION DES CONFÉRENCES ET CONGRÈS RÉGIONAUX DE L'AFPC
6. Résolution mixte G28A : TRANSMISSION DES CONFÉRENCES ET CONGRÈS NATIONAUX DE L'AFPC
7. Résolution G32 : CONFÉRENCE LGBTQ2+ DE L'AFPC-ATLANTIQUE

Le Comité souhaite remercier à l'avance les personnes déléguées au Congrès pour leur patience et leur participation au processus démocratique qu'est le débat sur les résolutions. Le Comité veut aussi remercier la consœur Colleen Coffey et le personnel de la région de l'Atlantique pour leur soutien.

Le tout respectueusement soumis par le Comité des résolutions générales,

Rhonda Doyle-Leblanc  
Coprésidente

Michelle Neill  
Coprésidente

**RÉSOLUTION G15 LIEUX SÛRS ET APPROPRIÉS POUR LES TRAVAILLEUSES  
QUI ALLAIENT**

**Source : Comité régional des femmes d'Halifax**

**Langue de départ : Anglais**

**Le Comité recommande l'ADOPTION de la résolution G15 qui se lit comme suit :**

**IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC** exhorte le gouvernement fédéral à offrir des lieux sûrs dans les bureaux fédéraux.

**Motif :** Le Comité souscrit à cette résolution, car il estime qu'il est important d'offrir aux femmes un endroit réservé à l'allaitement dans leur milieu de travail. Les femmes devraient avoir droit à un espace privé au travail doté d'un réfrigérateur, d'un évier, de prises de courant et de fauteuils convenables pour leur permettre de continuer d'allaiter leur bébé tout en travaillant.

Recommandation du Comité : adoption

Décision : \_\_\_\_\_

**RÉSOLUTION MIXTE G13A (ENGLOBE LA RÉSOLUTION G126) NORME NATIONALE CONCERNANT LE CALCUL DES PENSIONS ALIMENTAIRES POUR ENFANTS**

**Source : Conseil de l'Atlantique**

**Langue de départ : Anglais**

**Le Comité recommande l'ADOPTION de la résolution mixte G13A qui se lit comme suit :**

**IL EST RÉSOLU QUE** l'AFPC exhorte le gouvernement fédéral à créer une norme nationale sur le calcul des pensions alimentaires pour enfants et une révision automatique annuelle du montant, peu importe le lieu de résidence de chaque parent.

**Motif :** Le Comité souscrit à cette résolution, car il reconnaît que les enfants souffrent de l'incohérence qui existe d'une province à l'autre par rapport à l'administration des pensions alimentaires et aux pénalités imposées pour le non-paiement de ces pensions. Une norme nationale permettrait la soumission automatique des renseignements en vue d'une révision pour que les parents n'aient pas à payer d'autres frais juridiques pour recevoir les pensions alimentaires que le système judiciaire leur a déjà accordées.

Recommandation du Comité : adoption

Décision : \_\_\_\_\_

**RÉSOLUTION MIXTE G84A (ENGLOBE LA RÉSOLUTION G106) POLITIQUE  
NATIONALE DE L'AFPC SUR L'ENVIRONNEMENT**

**Source : Section locale 90098 du SESG**

**Langue de départ : Anglais**

**Le Comité recommande l'ADOPTION de la résolution mixte G84A qui se lit  
comme suit :**

**L'AFPC S'ENGAGE** à élaborer une politique nationale sur l'environnement d'ici 2023.

**Motif :** Le Comité recommande l'adoption de cette résolution. Il est important que l'AFPC participe au mouvement pour l'environnement, la conservation, la durabilité et la gestion des ressources. Le Comité croit que le temps est venu pour l'AFPC de conscientiser ses membres au fait que les enjeux environnementaux et les enjeux concernant la fonction publique sont apparentés.

Recommandation du Comité : adoption

Décision : \_\_\_\_\_

**RÉSOLUTION MIXTE G6A (ENGLISSE G30, G46, G61, G64, G65, G81, G98, G105 ET G124) SYNDICALISME À L'ÎLE DE LA TORTUE**

**Source : Conseil de l'Atlantique**

**Langue de départ : Anglais**

**Le Comité recommande l'ADOPTION de la résolution mixte G6A qui se lit comme suit :**

**IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC** offre le cours « Syndicalisme à l'Île de la Tortue » au moins une fois par cycle triennal dans chaque région de l'AFPC au Canada.

**Motif :** Le Comité souscrit à cette résolution. Parce que le cours « Syndicalisme à l'Île de la Tortue » est très demandé, il y a toujours des inscriptions qui sont refusées. Cette importante formation permet de casser les mythes et d'informer les membres sur les questions qui touchent les peuples autochtones.

Recommandation du Comité : adoption

Décision : \_\_\_\_\_



## RÉSOLUTION G128 ASSURANCE-MÉDICAMENTS UNIVERSELLE

**Source : Section locale 90023 du SEN**

**Langue de départ : Anglais**

**Le Comité recommande l'ADOPTION de la résolution G128 qui se lit comme suit :**

**IL EST RÉSOLU QUE** l'AFPC exhorte le gouvernement fédéral, avant les prochaines élections, à créer une assurance-médicaments universelle pour l'ensemble des Canadiens et Canadiennes.

**Motif :** Le Comité recommande l'adoption de cette résolution. Il y a eu des progrès vers la création d'une assurance-médicaments universelle, mais il faut poursuivre le lobbying pour que cela devienne réalité afin que tous et toutes au Canada aient accès à des médicaments.

Recommandation du Comité : adoption

Décision : \_\_\_\_\_

**RÉSOLUTION G11 INCLUSION DES MEMBRES LGBTQ2+ DANS LA LOI SUR  
L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI**

**Source : Conseil de l'Atlantique**

**Langue de départ : Anglais**

**Le Comité recommande l'ADOPTION de la résolution G11 qui se lit comme suit :**

**IL EST RÉSOLU QUE** l'AFPC-Atlantique joigne sa voix à celle du bureau national de l'AFPC pour faire inclure les membres LGBTQ2+ dans la *Loi sur l'équité en matière d'emploi*;

**IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE** l'AFPC veille à ce que l'employeur respecte la *Loi sur l'équité en matière d'emploi* lorsque des changements seront apportés.

**Motif :** Le Comité estime que l'exclusion des employés LGBTQ2+ de la *Loi sur l'équité en matière d'emploi* est discriminatoire. Même s'il y a eu du progrès par rapport aux droits des personnes LGBTQ2+, cette communauté est encore loin d'être protégée, en particulier dans le contexte de *la Loi sur l'équité en matière d'emploi*.

Recommandation du Comité : adoption

Décision : \_\_\_\_\_

## RÉSOLUTION G10 ÉLIMINER LA PÉRIODE D'INTERDICTION DU DON DE SANG

**Source : Conseil de l'Atlantique**

**Langue de départ : Anglais**

**Le Comité recommande l'ADOPTION de la résolution G10 qui se lit comme suit :**

**IL EST RÉSOLU QUE** l'instance dirigeante de l'AFPC-Atlantique et ses membres pressent le gouvernement fédéral d'éliminer carrément l'interdiction du don de sang.

**Motif :** Le Comité, tout en applaudissant l'assouplissement de l'interdiction du don de sang imposée aux gais, les bisexuels et d'autres hommes qui ont des relations sexuelles avec des hommes, est d'avis que la restriction qui persiste est discriminatoire. Il n'y a pas de preuve scientifique concluante selon laquelle le fait d'interdire les dons de sang sur la base de la sexualité ou de l'identité de genre peut réduire la transmission par le sang des maladies transmissibles sexuellement.

Recommandation du Comité : adoption

Décision : \_\_\_\_\_

## RÉSOLUTION G1 CLAUSE DE PRÉSUMPTION POUR LES LÉSIONS LIÉES AU STRESS PROFESSIONNEL

Source : Conseil de l'Atlantique

Langue de départ : Anglais

Le Comité recommande l'ADOPTION de la résolution G1 qui se lit comme suit :

**L'AFPC S'ENGAGE** à faire pression immédiatement sur le gouvernement du Canada pour qu'il modifie la *Loi sur l'indemnisation des agents de l'État* (LIAE) afin de reconnaître les lésions pour stress professionnel dont souffrent les membres.

**L'AFPC S'ENGAGE** à consulter ses Éléments, ses sections locales à charte directe et d'autres syndicats représentant des travailleurs visés par la LIAE afin d'établir à quelles catégories d'emploi s'appliquerait la clause de présomption.

**L'AFPC S'ENGAGE** à rédiger une déclaration de principes pour appuyer l'ajout de ces membres à une clause de présomption dans la LIAE pour les lésions liées au stress professionnel.

**Motif :** Quelques provinces disposent d'une clause de présomption selon laquelle les lésions pour stress professionnel dans certaines professions sont présumément attribuables au travail. La plupart des provinces ne disposent pas d'une telle clause.

De nombreux membres de l'AFPC effectuent un travail très dangereux qui les expose aux traumatismes (p. ex., agents des services frontaliers, de la Garde côtière, de probation/libération conditionnelle), mais n'entrent pas dans les définitions actuelles des clauses de présomption. Il faut les inclure. Le fait de devoir revivre et raconter de nouveau l'événement traumatique ayant causé la lésion liée au stress professionnel peut être un grand élément déclencheur, ce qui est souvent un frein à la déclaration de ces blessures. Ces membres méritent un accès rapide au traitement professionnel afin d'entamer leur rétablissement.

En ajoutant une clause de présomption à la LIAE, on rendrait obligatoire le droit à la présomption partout au Canada et on forcerait la main aux autres provinces qui n'ont pas adopté de telles clauses. Elles se retrouveraient ainsi face au dilemme de devoir protéger les travailleurs fédéraux, sans offrir les mêmes protections aux travailleurs provinciaux. Cette modification aurait des répercussions considérables sur de nombreux travailleurs partout au pays.

Recommandation du Comité : adoption

Décision : \_\_\_\_\_

## RÉSOLUTION G63 CONFÉRENCES RÉGIONALES LGBTQ2+ DE L'AFPC

**Source : Comité des droits de la personne de Halifax**

**Langue de départ : Anglais**

**Le Comité recommande l'ADOPTION de la résolution G63 modifiée qui se lit comme suit :**

**IL EST RÉSOLU QU'**une conférence Fierté ait lieu une fois par cycle triennal dans les régions.

**Motif :** Le Comité recommande l'adoption de cette résolution. L'AFPC organise déjà une fois par cycle des conférences régionales pour les femmes et les membres racialisés. Le fait d'organiser aussi une conférence pour les membres LGBTQ2+ permettrait d'assurer l'inclusion de tous les groupes d'équité. Par ailleurs, le Comité comprend que cette résolution demande qu'on organise des conférences pour les membres LGBTQ2+ dans chaque région et que ces conférences soient financées par l'administration nationale.

Recommandation du Comité : adoption

Décision : \_\_\_\_\_

**RÉSOLUTION MIXTE G14A (ENGLOBE LA RÉSOLUTION G127) CONGÉ PAYÉ POUR LES VICTIMES DE VIOLENCE FAMILIALE**

**Source : Conseil de l'Atlantique**

**Langue de départ : Anglais**

**Le Comité recommande l'ADOPTION de la résolution mixte G14A qui se lit comme suit :**

**IL EST RÉSOLU QUE** l'AFPC presse les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux d'établir une norme fédérale accordant 10 jours de congé payé à toutes les victimes de violence familiale, peu importe leur lieu de résidence ou de travail.

**Motif :** Le Comité souscrit à cette résolution. Il y a certes eu du progrès au sujet des congés pour les victimes de violence familiale, mais les congés offerts diffèrent entre les provinces, les villes et les milieux de travail. Cette résolution veut faire en sorte que tous et toutes puissent prendre un congé au besoin pour assurer leur sécurité et leur bien-être.

Congés pour victimes de violence familiale au Canada  
(Annuellement)

Province	Jours de congé payé	Jours de congé non payé	Semaines*
T.-N.-L.	3	7	S/O
Î.-P.É.	3	7	S/O
N.-É.	S/O	10	S/O
Man.	5	5	17
Ont.	5	5	15
N.-B.	5	5	16
Sask.	S/O	10	S/O
Alb.	S/O	10	S/O
Qué.	2	S/O	26
Yukon	S/O	S/O	S/O
T.N.-O.	5	S/O	15

\*Doivent être prises de façon ininterrompue.

Recommandation du Comité : adoption

Décision : \_\_\_\_\_

## RÉSOLUTION G129 SERVICES DE GARDE UNIVERSELS

**Source : Section locale 90023 du SEN**

**Langue de départ : Anglais**

**Le Comité recommande l'ADOPTION de la résolution G129 qui se lit comme suit :**

**IL EST RÉSOLU QUE** l'AFPC fasse pression sur les différents paliers de gouvernement, avant les prochaines élections, pour qu'ils mettent en place des services de garde universels partout au Canada.

**Motif :** Le Comité recommande l'adoption de cette résolution. Il y a eu des progrès vers la création d'un programme national de services de garde d'enfants, mais il faut poursuivre le lobbying pour qu'un tel programme devienne réalité, car cela permettrait de réduire les besoins en aide sociale et faciliterait la participation des parents (surtout les femmes) au marché du travail.

Recommandation du Comité : adoption

Décision : \_\_\_\_\_

## RÉSOLUTION G9 APPUI À L'INTERDICTION DES THÉRAPIES DE CONVERSION

**Source : Conseil de l'Atlantique**

**Langue de départ : Anglais**

**Le Comité recommande l'ADOPTION de la résolution G9 modifiée qui se lit comme suit :**

**IL EST RÉSOLU QUE** l'AFPC-Atlantique fasse pression sur les quatre gouvernements provinciaux pour qu'ils adoptent une loi interdisant les thérapies de conversion.

**Motif :** Les thérapies de conversion ont été interdites à l'échelle fédérale, mais le Comité constate le manque d'uniformité dans la législation des provinces. Jusqu'à ce jour, trois provinces du Canada ont adopté une loi interdisant les thérapies de conversion, dont seulement une dans la région de l'Atlantique (la Nouvelle-Écosse).

Recommandation du Comité : adoption

Décision : \_\_\_\_\_



<b>RÉSOLUTION G12 FINANCEMENT DES COMITÉS RÉGIONAUX DES DROITS DE LA PERSONNE</b>
---

**Source : Conseil de l'Atlantique**

**Langue de départ : Anglais**

**Le Comité recommande l'ADOPTION de la résolution G12 qui se lit comme suit :**

**IL EST RÉSOLU QUE** chaque CRDP qui satisfait aux critères d'admissibilité reçoive un financement annuel de 2 000 \$.

**Motif :** Le Comité souscrit à cette résolution, car les comités des droits de la personne ont encore beaucoup à faire pour faire progresser les droits des personnes LGBTQ2+, ayant un handicap, autochtones et racialisées. À l'heure actuelle, les comités des droits de la personne ne savent pas combien de fonds ils recevront d'année en année, car leur financement dépend de leur nombre à l'échelle régionale ou nationale, ou les deux. Si les comités pouvaient compter sur un montant fixe, il leur serait plus facile de planifier leur travail tout au long de l'année.

Recommandation du Comité : adoption

Décision : \_\_\_\_\_

<b>RÉSOLUTION G101 FINANCEMENT DES CONFÉRENCES RÉGIONALES DES FEMMES</b>
--

**Source : Comité régional des femmes de Rocky Harbour**

**Langue de départ : Anglais**

**Le Comité recommande l'ADOPTION de la résolution G101 qui se lit comme suit :**

**IL EST RÉSOLU QUE** l'AFPC double le financement des conférences régionales des femmes des sept régions dans le budget 2021-2023 pour favoriser la participation d'un maximum de femmes aux conférences régionales des femmes.

**Motif :** Le Comité recommande l'adoption de cette résolution. La hausse des coûts de l'hébergement et des déplacements force la réduction du nombre de participantes aux conférences régionales des femmes. Ces conférences sont pour les femmes des occasions d'être plus actives dans le mouvement syndical et d'apprendre à mieux le connaître.

Recommandation du Comité : adoption

Décision : \_\_\_\_\_

**RÉSOLUTION MIXTE G2A (ENGLOBE G31, G47, G62, G66, G82, G99 ET G125)  
RÉGIME DE RETRAITE À DEUX VITESSES**

**Source : Conseil de l'Atlantique**

**Langue de départ : Anglais**

**Le Comité recommande l'ADOPTION de la résolution mixte G2A qui se lit comme suit :**

**L'AFPC S'ENGAGE** à faire pression sur le gouvernement du Canada pour qu'il annule les changements apportés à la *Loi sur la pension de la fonction publique*, haussant à 60 ans l'âge minimum pour toucher une pension non réduite après 30 ans de service pour les employés embauchés à la fonction publique fédérale après le 1<sup>er</sup> janvier 2013.

**Motif :** En 2012, le gouvernement Harper a adopté la loi omnibus C-45, qui a modifié la *Loi sur la pension de la fonction publique*. Depuis, tout employé embauché après le 1<sup>er</sup> janvier 2013 doit maintenant travailler jusqu'à 60 ans (au lieu de 55 ans) s'il compte 30 ans de service ou jusqu'à 65 ans s'il compte moins de 30 ans de service. C'est inacceptable.

L'AFPC a réussi à contrer certaines attaques de l'ère Harper contre les syndicats, mais pas celle-là. Ce n'est jamais dans l'intérêt des membres d'accepter des changements législatifs à leurs conditions de travail ou à leurs avantages sociaux.

Nous n'avons pas accepté ces changements à la table de négociation et nous devons lutter pour mettre fin à ce régime de retraite à deux vitesses.

Recommandation du Comité : adoption

Décision : \_\_\_\_\_

<b>RÉSOLUTION G16 LOI MARITIME DU CANADA – PENSIONS</b>
---

**Source : Section locale 61124 de l'UCET**

**Langue de départ : Anglais**

**Le comité recommande l'ADOPTION de la résolution G16 qui se lit comme suit :**

**IL EST RÉSOLU QUE** l'AFPC et l'UCET, au nom de TOUS les membres touchés par la *Loi maritime du Canada*, fassent enquête et s'assurent que les membres, anciens et actuels, obtiennent un ajustement de pension en fonction du régime fédéral, tel qu'on l'a promis à TOUS les membres dont la pension est administrée par AON et tout autre administrateur de pension, et qu'il y ait réparation complète.

**Motif :** Le Comité est d'accord avec cette résolution et estime qu'il existe une injustice imputable aux incohérences dans les communications du gouvernement fédéral voulant que le même facteur de réduction devait être appliqué à la pension de tous les fonctionnaires. Le Comité est d'avis que le facteur de réduction ne devrait pas varier en fonction de l'administrateur d'un régime de pension.

Recommandation du Comité : adoption

Décision : \_\_\_\_\_

**RÉSOLUTION MIXTE G3A (ENGLLOBE G19, G40, G55, G75, G92, G104 ET G118)  
GESTION ENVIRONNEMENTALE DU MATÉRIEL DE CONFÉRENCE ET DE  
FORMATION**

**Source : Conseil de l'Atlantique**

**Langue de départ : Anglais**

**Le Comité recommande l'ADOPTION de la résolution mixte G3A qui se lit comme suit :**

**IL EST RÉSOLU QUE** l'AFPC intègre une évaluation d'impact environnemental à ses pratiques d'achats et de distribution de matériel pour les congrès, les conférences et les formations dans le but d'éliminer la consommation inutile et le gaspillage;

**IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE** l'AFPC, avec l'appui du Comité exécutif de l'Alliance, fournisse des lignes directrices à toutes les régions sur la réduction du gaspillage;

**IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE** l'AFPC publie les lignes directrices sur son site Web et les transmette à tous les Éléments pour favoriser l'uniformité dans l'ensemble du syndicat.

**Motif :** Cette résolution reflète les pratiques déjà en place pour la tenue des activités de l'AFPC. Le Comité recommande son adoption, car les mesures qu'elle demande seraient avantageuses pour l'environnement et permettraient à l'AFPC de faire des économies.

Recommandation du Comité : adoption

Décision : \_\_\_\_\_

## RÉSOLUTION G100 FINANCEMENT DES COMITÉS RÉGIONAUX DES FEMMES

**Source : Comité régional des femmes de Rocky Harbour**

**Langue de départ : Anglais**

**Le Comité recommande l'ADOPTION de la résolution G100 qui se lit comme suit :**

**IL EST RÉSOLU QUE** chaque CRF qui satisfait aux critères d'admissibilité reçoive un financement annuel de 2 000 \$.

**Motif :** Le Comité souscrit à cette résolution, car les CRF ont encore beaucoup à faire pour faire progresser les droits des femmes, surtout en ce qui concerne les services de garde d'enfants, la violence familiale et les droits au travail. À l'heure actuelle, les CRF ne savent pas combien de fonds ils recevront d'année en année, car leur financement dépend de leur nombre à l'échelle régionale ou nationale, ou les deux. S'ils pouvaient compter sur un montant fixe, il leur serait plus facile de planifier leur travail tout au long de l'année.

Recommandation du Comité : adoption

Décision : \_\_\_\_\_

**RÉSOLUTION MIXTE G8A (ENGLOBE G23, G35, G50, G70, G87 ET G113)  
CONFÉRENCE NATIONALE POUR LES JEUNES MEMBRES**

**Source : Conseil de l'Atlantique**

**Langue de départ : Anglais**

**Le Comité recommande l'ADOPTION de la résolution mixte G8A modifiée qui se lit comme suit :**

**IL EST RÉSOLU QU'**une conférence nationale des jeunes membres de l'AFPC se tienne une fois par cycle.

**Motif :** Le Comité souscrit à cette résolution, car il reconnaît que l'AFPC n'a pas encore tenu de conférence nationale des jeunes membres. Une telle conférence permettrait aux jeunes membres de travailler ensemble et de tisser des liens, ce qui faciliterait leur mobilisation et accroîtrait leurs moyens d'agir dans les rangs de l'AFPC.

Recommandation du Comité : adoption

Décision : \_\_\_\_\_

**RÉSOLUTION MIXTE G7A (ENGLLOBE G22, G42, G57, G77, G94 ET G120) COMITÉ NATIONAL DES JEUNES MEMBRES**

**Source : Conseil de l'Atlantique**

**Langue de départ : Anglais**

**Le Comité recommande l'ADOPTION de la résolution mixte G7A qui se lit comme suit :**

**IL EST RÉSOLU QU'**un comité national des jeunes membres de l'AFPC, financé par l'AFPC et soutenu par le CEA, soit mis sur pied et qu'il se compose des représentantes et représentants des jeunes membres élus à leur congrès régional respectif, et ce, pour la durée de leur mandat;

**IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE** toutes les sections locales soient encouragées à participer au réseau de comités régionaux des jeunes (CRJ) de leur région respective;

**IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE** le Comité national des jeunes membres de l'AFPC fasse rapport à la vice-présidence exécutive régionale responsable du dossier des jeunes.

**Motif :** Dans la discussion sur cette résolution, des questions ont été soulevées sur le mandat, la fréquence des réunions et le financement d'un comité national des jeunes membres. En fin de compte, le Comité a décidé de recommander son'adoption parce que tous les conseils de région de l'AFPC comptent un représentant ou une représentante des jeunes membres et que le fait d'offrir aux jeunes des occasions de collaborer et de réseauter aide l'AFPC à développer le leadership dans ses rangs.

Recommandation du Comité : adoption

Décision : \_\_\_\_\_



**RÉSOLUTION MIXTE G17A (ENGLOBE G38, G53, G73, G90, G109 ET G116)  
MOBILISATION DES CONSEILS RÉGIONAUX DE L'AFPC-ATLANTIQUE (PAR  
TÉLÉCONFÉRENCE)**

**Source : Comité des jeunes du Grand Moncton**

**Langue de départ : Anglais**

**Le Comité recommande l'ADOPTION de la résolution mixte G17A qui se lit  
comme suit :**

**IL EST RÉSOLU QUE** l'AFPC-Atlantique aide les conseils régionaux à rester en contact et au courant de leurs réunions, de leurs actions et de leurs enjeux;

**IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE** le Conseil de l'Atlantique ajoute à toutes ses réunions une téléconférence des présidences des conseils régionaux ou de leurs représentants;

**IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE** l'AFPC-Atlantique s'efforce d'optimiser l'efficacité de son action politique en veillant à ce que les conseils régionaux agissent solidairement et, dans la mesure du possible, appuient les campagnes et les efforts des autres conseils.

**Motif :** Le Comité souscrit à cette résolution, estimant que des téléconférences seraient un moyen facile et efficace pour les conseils régionaux de communiquer entre eux et avec le Conseil de l'Atlantique. Il est important que les conseils régionaux et le Conseil de l'Atlantique travaillent ensemble pour mobiliser efficacement les membres de l'AFPC.

Recommandation du Comité : adoption

Décision : \_\_\_\_\_

**RÉSOLUTION MIXTE G4A (ENGLOBE G21, G33, G48, G68, G85 ET G111)  
BOURSES POUR LES ÉTUDES À TEMPS PARTIEL**

**Source : Conseil de l'Atlantique**

**Langue de départ : Anglais**

**Le Comité recommande l'ADOPTION de la résolution mixte G4A modifiée qui se lit comme suit :**

**IL EST RÉSOLU QUE** l'AFPC offre désormais trois bourses annuelles de 1 000 \$ pour les études à temps partiel (certificats, diplômes, baccalauréats, etc.) aux membres qui conjuguent travail et études, et que le fonds soit géré par le CEA.

**Motif :** À l'heure actuelle, aucune bourse n'est offerte pour des études à temps partiel. Le syndicat a tout à gagner à reconnaître que des études à temps partiel peuvent contribuer à l'avancement des objectifs personnels et professionnels des membres.

Recommandation du Comité : adoption

Décision : \_\_\_\_\_

**RÉSOLUTION MIXTE G5A (ENGLOBE G29, G34, G49, G69, G86 ET G112) MINI-SÉANCES DE FORMATION DE L'AFPC**

**Source : Conseil de l'Atlantique**

**Langue de départ : Anglais**

**Le Comité recommande l'ADOPTION de la résolution mixte G5A qui se lit comme suit :**

**IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC-Atlantique** élabore, sur demande, des mini-séances de formation (de 30 minutes à 1 heure) pouvant être données par le personnel de l'AFPC aux sections locales ou aux comités.

**Motif :** Le Comité reconnaît qu'il peut être difficile pour les membres d'assister à des cours la fin de semaine. Des mini-séances sur une variété de sujets offriraient une souplesse avantageuse pour les membres et pour l'AFPC en général. Les mesures que demande cette résolution n'entraîneraient pas de frais et seraient complémentaires aux activités de formation déjà offertes par les bureaux régionaux (comme les séances casse-croûte).

Recommandation du Comité : adoption

Décision : \_\_\_\_\_

## RÉSOLUTION G83 NEW DEAL VERT

**Source : Comité des jeunes de Halifax**

**Langue de départ : Anglais**

**Le Comité recommande l'ADOPTION de la résolution G83 qui se lit comme suit :**

**IL EST RÉSOLU QUE** l'AFPC presse le gouvernement du Canada d'adopter des lois et des politiques qui adhèrent au principe du « New Deal vert », tout en assurant une transition juste pour le personnel travaillant dans les secteurs à forte empreinte carbone;

**IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE** l'AFPC agisse de manière concertée avec d'autres syndicats pour soutenir les efforts de lobbying.

**Motif :** Le Comité recommande l'adoption de cette résolution. Les syndicats devraient être des acteurs de premier plan dans la transition vers une économie verte. Le Comité reconnaît que les syndicats, notamment les syndicats qui ont des membres dans le secteur public, ont des politiques pour faire pression sur le gouvernement fédéral pour qu'il adhère aux principes d'un nouveau pacte pour l'environnement, tout en protégeant leurs membres.

Recommandation du Comité : adoption

Décision : \_\_\_\_\_

**RÉSOLUTION MIXTE G20A (ENGLOBE G41, G56, G76, G93 ET G119) BOURSES D'ÉTUDES SUPÉRIEURES**

**Source : Comité des jeunes du Grand Moncton**

**Langue de départ : Anglais**

**Le Comité recommande l'ADOPTION de la résolution mixte G20A modifiée qui se lit comme suit :**

**IL EST RÉSOLU QUE** l'AFPC offre deux bourses annuelles de 3 000 \$ pour les études de cycles supérieurs (certificat d'études supérieures, maîtrise, diplôme professionnel et de troisième cycle) et que le fonds soit géré par le CEA.

**Motif :** Le Comité recommande l'adoption de cette résolution, car il n'y a actuellement aucune bourse offerte pour des études de cycles supérieurs, soit des études pour obtenir un certificat d'études supérieures, une maîtrise, un diplôme professionnel ou un doctorat.

Recommandation du Comité : adoption

Décision : \_\_\_\_\_

## RÉSOLUTION G67 BOURSES POUR LES ÉTUDES À TEMPS PARTIEL

**Source : Section locale 90006 du SEI – Summerside**

**Langue de départ : Anglais**

**Le Comité recommande l'ADOPTION de la résolution G67 modifiée qui se lit comme suit :**

**IL EST RÉSOLU QUE** l'AFPC offre désormais trois bourses annuelles de 2 000 \$ pour les études à temps partiel (certificats, diplômes, baccalauréats, etc.) aux membres qui conjuguent travail et études, et que le fonds soit géré par le CEA.

**Motif :** À l'heure actuelle, aucune bourse n'est offerte pour des études à temps partiel. Le syndicat a tout à gagner à reconnaître que des études à temps partiel peuvent contribuer à l'avancement des objectifs personnels et professionnels des membres.

Recommandation du Comité : adoption

Décision : \_\_\_\_\_

**RÉSOLUTION MIXTE G18A (ENGLOBE G39, G54, G74, G91, G110 ET G117)  
MOBILISATION DES CONSEILS RÉGIONAUX DE L'AFPC-ATLANTIQUE (EN  
PERSONNE)**

**Source : Comité des jeunes du Grand Moncton**

**Langue de départ : Anglais**

**Le Comité recommande le REJET de la résolution mixte G18A qui se lit comme suit :**

**IL EST RÉSOLU QUE** l'AFPC-Atlantique aide les conseils régionaux à rester en contact et au courant de leurs réunions, de leurs actions et de leurs enjeux;

**IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE** le Comité d'action politique du Conseil de l'Atlantique ajoute à toutes ses réunions en personne une rencontre des présidences des conseils régionaux ou de leurs représentants;

**IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE** l'AFPC-Atlantique s'efforce d'optimiser l'efficacité de son action politique en veillant à ce que les conseils régionaux agissent solidairement et, dans la mesure du possible, appuient les campagnes et les efforts des autres conseils.

**Motif :** Le Comité recommande le rejet de cette résolution en raison des coûts qu'elle entraînerait et du champ de compétence des directeurs et directrices pour les provinces. Les membres du Conseil de l'Atlantique sont élus par les membres pour les représenter au Conseil, et les directeurs et directrices pour les provinces ont la responsabilité de transmettre au Conseil de l'Atlantique et au Comité d'action politique les messages qu'ils reçoivent des conseils régionaux. Le Comité est d'avis que des téléconférences seraient une bonne solution de rechange à des réunions en personne. Enfin, le Comité note que les présidents et présidentes des conseils régionaux peuvent toujours assister comme invités aux réunions du Comité d'action politique qui ont lieu dans leur région. Les coûts pour assister à ces réunions doivent alors être couverts par leur section locale ou leur Élément.

Recommandation du Comité : rejet

Décision : \_\_\_\_\_

**RÉSOLUTION MIXTE G24A (ENGLOBE G43, G58, G78, G95 ET G121) SYMPOSIUM RÉGIONAL ANNUEL DES JEUNES MEMBRES**

**Source : Comité des jeunes du Grand Moncton**

**Langue de départ : Anglais**

**Le Comité recommande le REJET de la résolution mixte G24A qui se lit comme suit :**

**IL EST RÉSOLU QUE** l'administration nationale de l'AFPC fasse passer son poste budgétaire « Activités pour les jeunes membres » à 210 000 \$ par année;

**IL EST DE PLUS RÉSOLU QU'ON** accorde à chaque région 30 000 \$ par année pour l'organisation d'un symposium annuel des jeunes membres.

**Motif :** Le Comité recommande le rejet de cette résolution. Il est bien sûr important que les jeunes membres aient des occasions de se réunir en personne, mais le budget annuel élevé demandé pour la mise en œuvre de cette résolution a pesé lourd dans la décision du Comité. Ce dernier souligne que sa décision aurait peut-être été différente si la résolution avait demandé un financement par cycle au lieu de par année.

Recommandation du Comité : rejet

Décision : \_\_\_\_\_



**RÉSOLUTION MIXTE G25A (ENGLOBE G44, G59, G79, G96 ET G122)  
REPRÉSENTATION DES JEUNES MEMBRES AUX CONGRÈS RÉGIONAUX DE  
L'AFPC**

**Source : Comité des jeunes du Grand Moncton**

**Langue de départ : Anglais**

**Le Comité recommande le REJET de la résolution mixte G25A qui se lit comme suit :**

**IL EST RÉSOLU QUE** la formule de représentation aux congrès entièrement subventionnés soit modifiée afin que chaque comité des jeunes puisse envoyer deux personnes déléguées au congrès régional triennal;

**IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE** l'alinéa 16 (6) g) des Statuts de l'AFPC soit modifié comme suit :

« Chaque comité régional des jeunes a le droit d'élire deux (2) personnes déléguées. »

**Motif :** Le Comité recommande le rejet de cette résolution, car elle demande un droit pour les comités des jeunes dont ne bénéficient pas les autres comités de l'AFPC. Les comités régionaux des femmes et des droits de la personne ainsi que les conseils régionaux peuvent envoyer un seul délégué aux congrès régionaux. Par ailleurs, les jeunes membres peuvent aussi être envoyés aux congrès régionaux par leur conseil régional, leur section locale et d'autres comités dont ils font partie.

Recommandation du Comité : rejet

Décision : \_\_\_\_\_

**RÉSOLUTION MIXTE G26A (ENGLOBE G45, G60, G80, G97 ET G123)  
REPRÉSENTATION DES JEUNES MEMBRES AU CONGRÈS NATIONAL  
TRIENNAL DE L'AFPC**

**Source : Comité des jeunes du Grand Moncton**

**Langue de départ : Anglais**

**Le Comité recommande le REJET de la résolution mixte G26A qui se lit comme suit :**

**IL EST RÉSOLU QUE** chaque comité des jeunes ait droit à une personne déléguée au congrès national triennal de l'AFPC;

**IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE** l'article 15 des Statuts de l'AFPC soit modifié comme suit :

« Paragraphe (7)

Les comités des jeunes ont le droit d'élire à une assemblée générale des membres, qui a lieu pas plus de douze (12) et pas moins de six (6) mois avant le début du congrès national triennal ordinaire de l'AFPC, une déléguée ou un délégué au prochain congrès de l'AFPC. »

**Motif :** Le Comité recommande le rejet de cette résolution. En vertu des Statuts actuels de l'AFPC, seuls les conseils régionaux peuvent envoyer un délégué au congrès national de l'AFPC. Il ne serait pas juste pour les comités régionaux des femmes et des droits de la personne de permettre aux comités des jeunes membres d'envoyer un délégué au congrès national. Par ailleurs, le Comité souligne le droit de représentation au congrès national est traité à l'article 19 (paragraphe 6) des Statuts et non à l'article 15.

Recommandation du Comité : rejet

Décision : \_\_\_\_\_

**RÉSOLUTION MIXTE G27A (ENGLOBE G36, G51, G71, G88, G102, G107 ET G114)  
DIFFUSION DES CONFÉRENCES ET DES CONGRÈS RÉGIONAUX DE L'AFPC**

**Source : Comité des jeunes du Grand Moncton**

**Langue de départ : Anglais**

**Le Comité recommande le REJET de la résolution mixte G27A qui se lit comme suit :**

**IL EST RÉSOLU QUE** l'AFPC offre la diffusion en ligne sécurisée des conférences et des congrès régionaux pour permettre aux membres de suivre le déroulement des travaux;

**IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE** ces diffusions se fassent en direct et soient enregistrées pour permettre aux membres de les visionner plus tard;

**IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE** la présidence, le membre, l'animateur ou l'animatrice puisse demander que la diffusion soit interrompue afin qu'une discussion ait lieu hors ligne ou à huis clos.

**Motif :** Le Comité recommande le rejet de cette résolution. Les délégués aux congrès sont choisis pour y représenter les membres qui les élisent. Permettre à l'ensemble des membres d'observer le déroulement des congrès pourrait engendrer de la négativité et des problèmes de confidentialité. Même avec des paramètres pour limiter l'accès aux enregistrements aux membres, ce que cette résolution demande présente plus de risques que d'avantages potentiels. Par exemple, on pourrait craindre que les débats se rendent aux oreilles de l'employeur et qu'il y ait des problèmes de confidentialité et de protection de la vie privée.

Le confrère Brian Oldford et la consœur Michelle Neill demandent que soit consignée leur opposition à la décision du Comité.

Recommandation du Comité : rejet

Décision : \_\_\_\_\_

**RÉSOLUTION MIXTE G28A (ENGLOBE G37, G52, G72, G89, G103, G108 ET G115)  
DIFFUSION DES CONFÉRENCES ET DES CONGRÈS NATIONAUX DE L'AFPC**

**Source : Comité des jeunes du Grand Moncton**

**Langue de départ : Anglais**

**Le Comité recommande le REJET de la résolution mixte G28A qui se lit comme suit :**

**IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC** offre la diffusion en ligne sécurisée des conférences et des congrès nationaux pour permettre aux membres de suivre le déroulement des travaux;

**IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE** ces diffusions se fassent en direct et soient enregistrées pour permettre aux membres de les visionner plus tard;

**IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE** la présidence, le membre, l'animateur ou l'animatrice puisse demander que la diffusion soit interrompue afin qu'une discussion ait lieu hors ligne ou à huis clos.

**Motif :** Le Comité recommande le rejet de cette résolution. Les délégués aux congrès sont choisis pour y représenter les membres qui les élisent. Permettre à l'ensemble des membres d'observer le déroulement des congrès pourrait engendrer de la négativité et des problèmes de confidentialité. Même avec des paramètres pour limiter l'accès aux enregistrements aux membres, ce que cette résolution demande présente plus de risques que d'avantages potentiels. Par exemple, on pourrait craindre que les débats se rendent aux oreilles de l'employeur et qu'il y ait des problèmes de confidentialité et de protection de la vie privée.

Le confrère Brian Oldford et la consœur Michelle Neill demandent que soit consignée leur opposition à la décision du Comité.

Recommandation du Comité : rejet

Décision : \_\_\_\_\_

## RÉSOLUTION G32 CONFÉRENCE LGBTQ2+ DE L'AFPC-ATLANTIQUE

**Source : Comité des droits de la personne du Grand Moncton**

**Langue de départ : Anglais**

**Le Comité recommande le REJET de la résolution G32 qui se lit comme suit :**

**IL EST RÉSOLU QU'**une conférence LGBTQ2+ (Fierté) ait lieu une fois par cycle triennal;

**IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE** le comité directeur de la conférence soit composé des représentants régionaux LGBTQ2+ (directeurs), de la vice-présidence exécutive ainsi que d'un membre du personnel régional et national affecté au dossier LGBTQ2+.

**Motif :** Le Comité recommande le rejet de cette résolution. La résolution G63, dont le Comité recommande l'adoption, a la même intention, mais précise que les conférences auraient lieu dans toutes les régions, pas seulement dans la région de l'Atlantique. En outre, une conférence propre à la région de l'Atlantique ne ferait qu'empiéter sur le budget global pour les activités liées aux droits de la personne, car il n'y aurait pas plus de fonds.

Recommandation du Comité : rejet

Décision : \_\_\_\_\_